

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS ENTRE
LES AUTOCHTONES ET
CERTAINS SERVICES
PUBLICS AU QUÉBEC:
ÉCOUTE, RÉCONCILIATION
ET PROGRÈS**

**INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK
MANI-UTENAM**, conseil de bande
légalement constitué en vertu de la *Loi sur les
indiens*, ayant sa place d'affaires au C.P.
8000, Uashat, province de Québec, G4R 4L9,
district de Mingan;

Demandeur

DEMANDE POUR OBTENIR LE STATUT DE PARTICIPANT
(Articles 12 et 14 des Règles de procédure et de fonctionnement)

**À LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES
AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS AU QUÉBEC: ÉCOUTE,
RÉCONCILIATION ET PROGRÈS (LA « COMMISSION »), LE DEMANDEUR
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1 COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1. Les coordonnées du Demandeur sont les suivantes :

Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
Directrice générale par intérim : Me Nancy Jourdain
C.P. 8000
Uashat, Québec
G4R 4L9
Téléphone: (418) 962-0327
Fax: (418) 968-0937
Courriel: nancy.jourdain@itum.qc.ca

2. Pour Les travaux de la Commission, le Demandeur est représenté par Me Anne-Marie Gauthier et Me Caroline Briand, dont les coordonnées sont indiquées plus bas;

2 INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

3. Le Demandeur, Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, est l'organisme représentatif au sens de la *Loi sur les indiens, L.R.C. (1985), ch. I-5*, qui représente les communautés innues de Uashat et de Mani-Utenam (les "**Communautés**");
4. Uashat est située en région urbaine, à l'extrême ouest de la Ville de Sept-Îles;
5. Mani-Utenam est située à 16 km à l'est et à l'extérieur de Sept-Îles, à proximité de l'embouchure de la rivière Moisie;
6. Les Communautés sont l'une des communautés innues du Québec qui compte le plus grand nombre de membres;
7. En effet, elles comptent plus de 3 700 membres, dont 52% ont moins de 25 ans;
8. Le Demandeur, bien qu'il administre plusieurs infrastructures desservant des services aux membres des Communautés, dépend des services publics du Gouvernement du Québec;

3 L'INTÉRÊT DU DEMANDEUR À PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

9. La Commission a été constituée principalement à la suite des événements survenus à Val-d'Or, ayant touchés plusieurs communautés autochtones de cette région;
10. Par ailleurs, dans le cadre de son mandat, dans le but d'identifier et de prévenir la violence, la discrimination systémique et les différences de traitement envers les autochtones dans le cadre de la prestation des services policiers, correctionnels, de justice, de santé et services sociaux, et de protection de la jeunesse ("**Services publics**"), la Commission se doit de connaître la réalité de l'ensemble des communautés autochtones du Québec, de manière à lui permettre de soumettre des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le Gouvernement du Québec et par les autorités autochtones;
11. La mission de Demandeur est, entre autres, de voir aux besoins sociaux, culturels et économiques des Communautés;
12. Dans ce but, le Demandeur doit s'assurer du bien-être de ses membres, en plus de promouvoir le développement et l'amélioration de leur qualité de vie;

13. Le Demandeur entend fournir à la Commission des informations pertinentes concernant le traitement des membres des Communautés et leur relation envers les Services publics;
14. Le Demandeur a un intérêt réel et jouit d'une expertise particulière qui contribuera à l'exécution du mandat de la Commission;
15. Conséquemment, le Demandeur demande à la Commission de lui accorder le statut de participant dans le cadre des travaux de cette dernière;

4 CONTRIBUTION À L'EXÉCUTION DU MANDAT DE LA COMMISSION

16. La Commission entend faire une lumière globale sur les enjeux systémiques caractérisant les relations entre les autochtones et les intervenants des Services publics;
17. Le Demandeur souhaite partager et exprimer des événements vécus par ses Communautés et leurs membres concernant leur relation avec les Services publics;
18. Sept-Îles est la plaque tournante en ce qui concerne les services de Santé et Services sociaux, Jeunesse et Justice pour les Nations innues situées plus à l'est sur la côte du Golf St-Laurent et du nord, soit les Innus de Matimekush et la Nation Naskapi de Kawawachikamach;
19. Cette région du Québec vit une réalité différente de celle vécue ailleurs au Québec, dont cette Commission doit tenir compte dans l'exécution de son mandat et l'éclairage que le Demandeur peut et souhaite apporter enrichira la démarche de cette Commission;
20. En tenant compte des informations qui seront fournies par le Demandeur, la Commission comprendra mieux les enjeux des Communautés et, conséquemment, ceux de l'ensemble des communautés autochtones du Québec;
21. La Commission tiendra des audiences à Val d'Or ainsi que dans les communautés autochtones touchées dans d'autres régions du Québec, si elle l'estime nécessaire pour l'accomplissement de son mandat;
22. Dans l'exécution du mandat de la Commission, le Demandeur est d'avis qu'il est essentiel que des audiences soient tenues à Uashat, de manière à lui permettre, ainsi qu'aux membres des Communautés, de participer pleinement aux travaux de la Commission;
23. Le Demandeur soumet que l'équité procédurale oblige la Commission à faire droit à sa demande afin que le statut de participant lui soit accordé;
24. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COMMISSION DE :

ACCUEILLIR la demande du Demandeur afin que lui soit accordé le statut de participant devant la *Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.*

Sept-Îles, le 26 avril 2017

Me Anne-Marie Gauthier

Courriel :

anne.marie.gauthier@clcw.ca

CAIN LAMARRE

440, avenue Brochu

Sept-Îles (Québec) G4R 2W8

Tel : (418) 962-6572

Fax : (418) 968-8576

Me Caroline Briand

Courriel: caroline.briand@clcw.ca

CAIN LAMARRE

630, boul. René-Lévesque Ouest

Suite 2780

Montréal (Québec) H3B 1S6

Tel : (514) 393-4580

Fax: (514) 393-9590

Notre dossier: 50-17-1265

DÉCLARATION SOLENNELLE
(Articles 13, 14 et 15 des Règles de procédure et de fonctionnement)

Je, soussignée, **NANCY JOURDAIN**, directrice générale par intérim d'Innu Takuaikan mak Mani-Utenam, C.P. 8000, Uashat, province de Québec, G4R 4L9, déclare solennellement ce qui suit:

1. J'ai lu les *Règles de procédure et de fonctionnement* de la *Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* et je m'engage à m'y soumettre et les respecter;
2. Tous les faits mentionnés dans la *Demande pour obtenir le statut de participant* sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ :

[REDACTED]

NANCY JOURDAIN

Déclaré solennellement devant moi,
à Sept-Iles, ce 26 avril 2017

[REDACTED]

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION
(Article 16 des Règles de procédure et de fonctionnement)

À: **L'honorable Jacques Viens**
Commissaire à la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

C.P. 547,
Val-d'Or (Québec) J9P 4P5

Courriel : greffe@cerp.gouv.qc.ca

À: **Me Christian Leblanc**
Procureur en chef pour la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale Est,
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Courriel: christian.leblanc@cerp.gouv.qc.ca

SOYEZ AVISÉS que la présente Demande pour obtenir le statut de participant sera présentée devant la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, au palais de justice de Val d'Or, situé au 900, 7^e Rue à Val d'Or, le 11 mai 2017.

Sent-les 20 avril 2017


CAIN LAMARRE
Procureurs du Demandeur

Notre dossier: 50-17-1265